

# POLITIQUE RELATIVE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ INTÉGRÉES

## **Aperçu**

En 2005, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO). L'objet de la LAPHO est de repérer et de supprimer tout obstacle à l'accessibilité et de faire de l'Ontario une province accessible pour les personnes handicapées. La LAPHO traite de cinq domaines d'application, soit le service à la clientèle, l'information et les communications, l'emploi, le transport et le milieu bâti.

Financière CMLS s'est conformée à la norme d'accessibilité pour les services à la clientèle (*Règlement de l'Ontario 429/07*) en 2013, ce qui a mené à l'établissement d'une politique relative aux normes de service à la clientèle et d'un programme de formation complet pour les employés. Cette politique et ce programme nous permettent d'offrir des produits et services aux personnes handicapées en conformité avec les principes de la dignité, de l'autonomie, de l'intégration et de l'égalité des chances.

Les normes applicables à l'information et aux communications, à l'emploi et au transport (auxquelles CMLS n'est pas assujettie) ont été promulguées par l'entremise du *Règlement 191/11, Normes d'accessibilité intégrées*. Ces normes seront mises en œuvre au fil du temps en vertu d'un plan d'accessibilité pluriannuel. Les normes applicables au milieu bâti, tel qu'elles s'appliquent aux installations, sont en cours d'élaboration.

# **Objet et contexte**

Le présent document vise à régir la prestation de services aux termes du *Règlement 191/11, Normes d'accessibilité* intégrées (le Règlement), en application de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario.* 

### Déclaration d'engagement

Financière CMLS s'engage à traiter chaque personne avec respect. CMLS souscrit aux objectifs prévus dans la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO), et établira des politiques, pratiques et procédures conformes aux normes d'accessibilité fixées aux termes de la LAPHO. CMLS s'engage à travailler sans relâche afin de repérer et d'éliminer tout obstacle à l'accessibilité de manière à offrir ses services dans le respect de la dignité et de l'autonomie des personnes handicapées.

# EXIGENCES GÉNÉRALES

#### Plan d'accessibilité

Financière CMLS établira, tiendra à jour et consignera un Plan d'accessibilité qui fera état de la stratégie adoptée par l'entreprise pour repérer et éliminer tout obstacle à l'accessibilité dans son milieu de travail et pour améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées. Ce plan sera révisé et mis à jour au moins tous les cinq ans et il sera affiché sur le site Web de l'entreprise. Sur demande, CMLS fournira un exemplaire du Plan d'accessibilité sous d'autres formes accessibles.

Page suivante >>



#### **Guichets libre-service**

Financière CMLS tiendra compte du principe de l'accessibilité si elle conçoit, obtient ou acquiert des kiosques libreservice afin de mieux servir les personnes handicapées.

# Formation des employés

CMLS veillera à donner de la formation sur les exigences découlant des normes d'accessibilité citées dans le Règlement, et elle continuera aussi d'offrir de la formation relativement aux personnes handicapées :

- à l'ensemble de ses employés et gestionnaires en Ontario;
- à l'ensemble des personnes qui participent à l'élaboration des politiques de Financière CMLS;
- à toute autre personne qui fournit des produits, services ou installations au nom de l'entreprise.

Le contenu de la formation sera déterminé en fonction des fonctions des employés et des autres personnes concernées. Les employés seront continuellement informés de toute modification apportée à ces politiques, pratiques et procédures. CMLS tiendra des dossiers relativement à toute la formation donnée en vertu de la présente politique.

# NORMES APPLICABLES À L'INFORMATION ET AUX COMMUNICATIONS

## Processus de rétroaction

CMLS continuera de s'assurer que son processus de réception et de traitement des commentaires est accessible aux personnes handicapées en fournissant sur demande des formats et des moyens de communication accessibles, ou en prenant des dispositions à cette fin.

# NORMES APPLICABLES À L'EMPLOI

## Modifications à la présente politique ou à d'autres politiques

Le contenu du présent document de travail est constamment enrichi et il sera modifié de manière à tenir compte des changements qui surviendront, conformément à notre plan d'accessibilité pluriannuel. La présente politique sera affichée sur le site Web externe de CMLS et elle sera offerte sous d'autres formes sur demande.

### Questions relatives à la présente politique

La présente politique vise à supprimer les obstacles afin d'accroître l'accessibilité pour les personnes handicapées dans les domaines de l'information et des communications, et de l'emploi. Pour toute question relative à la présente politique ou pour obtenir un exemplaire du présent document sous une autre forme, veuillez communiquer avec nous en envoyant un courriel à <a href="https://recommuniques.org/linearies/bases/ba